

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU
ARRÊTÉ 2026-230
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI N° 3

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales notamment son article L.2213-2 ;

Vu le code de la Route, et le code des Transports ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1 ;

Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remises ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports publics particuliers de personnes, du Comité National des Transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu, l'arrêté municipal n° 2023-069 du 15 mars 2023 limitant le nombre d'ADS et le nombre des autorisations de stationnement sur la commune de CONDRIEU ;

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 26 avril 2021 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 69-2018-07-19-001 relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles R.3121-5 du code des Transports et L.2213-33 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi ;

CONSIDÉRANT en date 28 mai 2026, de l'enregistrement d'un changement de titulaire de carte grise suite à la cession d'un véhicule de marque BMW, de type X3, immatriculé GE-267-ER à la société SAS LM TAXI, sise 323 rue de la Convention 38670 CHASSE SUR RHÔNE et dirigée par Madame FANDOS Laurie et Monsieur DRURE Mickaël (Taxi n°3) exploité par Mr Pierre, André POULLET, sise 71 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE en remplacement d'un véhicule de marque RENAULT, de type Mégane, immatriculé GH-124-EL

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur POULET Pierre-André Joannès, titulaire de la carte professionnelle n° 03823167401 et locataire de la société SAS LM TAXI, sise 323 rue de la Convention 38670 CHASSE SUR RHÔNE est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la commune de CONDRIEU à l'emplacement suivant : n° 1 place du Marché aux Fruits.

Cette autorisation port le n° 3.

ARTICLE 2 : le véhicule autorisé sur cet emplacement, pour donner suite à une reprise d'une autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 avril 2026 est de marque BMW, de type X3, immatriculé GE-267-ER.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable 05 ans à compter du 21 avril 2026, soit jusqu'au 21 avril 2031. Elle est renouvelable à la demande du titulaire, formée au moins 03 mois avant le terme de la durée de validité de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale. Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

ARTICLE 5 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

ARTICLE 6 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 7 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 8 : L'arrêté municipal n° 2024-174 du 04 juin 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n°3 sur la commune de CONDRIEU est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché en mairie et aux abords immédiats du chantier

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture du Rhône et aux forces de l'ordre concernées.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;

- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 04 juin 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

